Source aps lundi, 15 juin 2015

Produits importés: L'étiquetage en arabe peut se faire en Algérie

ALGER - L'étiquetage obligatoire en langue arabe des produits importés, tel que prévu par la législation, peut se faire, désormais, en Algérie afin de débloquer plus rapidement les conteneurs en souffrance pour raison d'étiquetage, a indiqué, lundi à Alger, le ministre du Commerce, Amara Benyounes.

Intervenant lors d'une journée d'étude sur la contrefaçon et la sécurité des produits, il a fait savoir que plus de 80% de la marchandise bloquée au niveau des ports le sont pour des problème liés à l'étiquetage en arabe qui est une opération réalisée, jusqu'à maintenant, dans le pays de l'exportateur.

L'autre conséquence pénalisante est que le blocage des marchandises dans les ports, pour non conformité liée à l'absence d'étiquetage en arabe, provoque souvent des surestaries du fait que l'importateur doit renvoyer la marchandise vers l'expéditeur pour défaut d'étiquetage dans la langue nationale, a expliqué le ministre qui a relevé que cette situation engendre, donc, un coût en devises qui pèse sur l'économie nationale.

La loi 09-03 de février 2009 relative à la protection du consommateur et la répression des fraudes stipule que l'étiquetage, le mode d'emploi, le manuel d'utilisation, les condition de garantie et toute autre information prévue par la réglementation en vigueur doivent être rédigés en langue arabe d'une manière visible, lisible et indélébile, rappelle-t-on.

A ce propos, un responsable du ministère du Commerce a indiqué à l'APS qu'une circulaire a été signée récemment par M. Benyounes permettant, désormais, à l'importateur de procéder à l'étiquetage en arabe de sa marchandise, et ce, dans une zone sous-douane équipée à cet effet.